

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 MARS 2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 12-2025 Date de convocation : 05/03/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 11/03/2025
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de votants : 10
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	
Absents excusés : C. TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : D. GUILLE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2024-058
POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE STATION
D'ÉPURATION DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DE SON POSTE
ET DE SA CONDUITE DE TRANSFERT DES EFFLUENTS**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3DS »,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'étude de faisabilité du système d'assainissement de la commune de Saint Etienne de Montluc et de la Z.A. de la Croix Gaudin lancée en 2021,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations est estimée à 450 000 euros H.T.,

Vu l'appel d'offres ouvert lancé en date du 20 décembre 2024 et passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'ouverture des plis en date du 5 février 2025,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les prestations concernent une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint Etienne de Montluc, de son poste et de sa conduite de transfert des effluents.

Les travaux à venir comprendront notamment :

- L'extension de la capacité de traitement à 9500 EH, intégrant le traitement des effluents de la ZA Croix Gaudin ;
- La création d'une nouvelle station d'épuration sans réutilisation des ouvrages existants ;
- Le Changement de site de traitement nécessitant la création d'un poste et de son bassin tampon associé, d'une conduite de refoulement et d'une conduite de rejet des eaux traitées jusqu'au ruisseau.

Une étude Loi sur l'eau a été initiée fin novembre 2024. Aussi, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra donc se rapprocher du prestataire chargé de cette affaire, afin de prendre en compte cette contrainte.

Lieu(x) d'exécution :
Rue du Communeau – Les hauts Champs
44360 Saint Etienne de Montluc

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission témoin :

Mission(s)	Désignation
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet et établissement du permis de construire
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA/SYN	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Missions complémentaires :

Mission(s)	Désignation
CIE	Coordination des intervenants extérieurs en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
TTG	Etablissement des spécifications techniques des marchés publics de travaux topographiques et de reconnaissance géologique et géotechnique
AMS	Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de mise en service

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation d'une nouvelle station d'épuration de Saint Etienne de Montluc, de son poste et de sa conduite de transfert des effluents, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2025, au groupement d'opérateurs économiques **OKARE INGENIERIE** (ingénierie mandataire solidaire du groupement conjoint) / SASU ACTO ARCHITECTURE (architecte) sise Les Lanthanides - 5 square du Chêne Germain à Cesson Sévigné (35510).

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de septembre 2024), est fixée à : 5 565 000 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

Taux de rémunération (mission de base + OPC + missions complémentaires) : 2,818 %
Forfait provisoire de rémunération : 156 825 euros HT

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 50 mois (études + travaux, congés annuels compris et garantie de parfait achèvement). L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification du contrat.

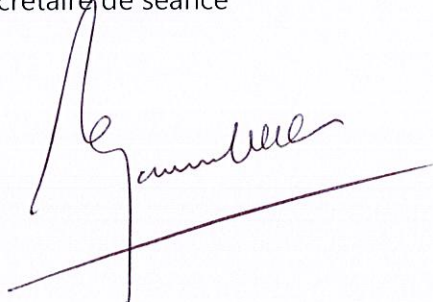
Durée prévisionnelle des travaux : La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 18 mois.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est fixée au 1^{er} juin 2029.

- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la nouvelle station d'épuration de la commune de Saint Etienne de Montluc, de son poste et de sa conduite de transfert des effluents et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2025 et suivants,
- ☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 11 mars 2025

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE 20 MARS 2025
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE 20 MARS 2025.
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU